

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 14 Janvier 2022 à 20H30

L'an deux mil vingt deux, le 14 janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, GODIER Gilles, Adjoint, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **BEZIER Marie-Christine, GEORGET Céline, GUILLET Massilia**,

Secrétaire : Gilles GODIER

### 1. Approbation du Procès Verbal du 19 novembre 2021

### 2. Budget primitif 2021 – Décision modificative 4 (délibération n° 001-2022)

Afin de permettre le règlement des dernières factures, reversement du FPIC et charges d'intérêts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
				739211	+74.00		
				66111	+147.24		
				022	-221.24		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°4 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Accepte** la décision modificative 4 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

**Charge** Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

### 3. Prestations blanchisserie – Contrat de prestation LANCHENEIL

(délibération n°002-2022)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat de prestations Blanchisserie et informe le Conseil de l'augmentation des tarifs de la prestation, à savoir l'entretien du linge (torchons, blouses ...) du groupe scolaire, prestation actuellement réalisée par l'association LANCHENEIL,

Après présentation du contrat de prestations blanchisserie et délibération, le conseil municipal

**Approuve** le contrat de prestations blanchisserie établi par LANCHENEIL, pour l'année 2022, avec un tarif du kilo de linge lavé qui passe de 3.219 € HT à 3.251 € HT

**Autorise** le maire à signer le contrat de prestation et toutes les pièces nécessaires à venir.

#### **4. Adhésion au service conseil en énergie partagé du GAL Sud Mayenne (CEP) 2022-2026** (délibération n°003-2022)

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrit dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), .... Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de HOUSSAY souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- De désigner Jean-Marie GIGAN comme élu référent et Jean-Marc PLANCHENEAU comme agent en charge du suivi énergétique
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

#### **5. Opération « Argent de Poche » 2022** (délibération n°005-2022)

Suite à l'opération « Argent de Poche » de 2017 à 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de renouveler pour 2022 le projet « dispositif Argent de poche à l'attention des jeunes de la commune de HOUSSAY, âgés de 16 à 18 ans.

Ce dispositif créé la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Décide** de mettre en place ce dispositif «Argent de Poche » pendant les vacances scolaires 2022, à l'attention des jeunes de HOUSSAY âgés de 16 à 18 ans ;

**Décide** d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;

**Décide** de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;

**Décide** de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;

**Décide** d'adresser un courrier à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour solliciter l'agrément.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires ainsi que toutes pièces à intervenir

#### **6. Lotissement « La Promenade » : vente d'une parcelle** (délibération n°006-2022)

**Monsieur le Maire explique** que la parcelle n°14, d'une superficie de 866 m<sup>2</sup> du lotissement « La Promenade », fait l'objet d'une réservation chez Maître Bruno GILET, notaire à QUELAINES par Monsieur Jérôme BOISSIERE et Madame Chloé GARNIER.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Décide** de vendre la parcelle n°14 du lotissement « La Promenade » d'une contenance de 866 m<sup>2</sup> au prix de 29 € H.T. le m<sup>2</sup>, et de 34,10 € TTC le m<sup>2</sup> (soit 25114.00 € HT ou 29530.60 € TTC) à Monsieur Jérôme BOISSIERE et Madame Chloé GARNIER, sans frais de géomètre à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer l'acte de vente et toutes autres pièces annexes chez Maître GILET de Quelaines.

#### **7. Ouverture anticipée de crédit avant le vote du budget 2022** (délibération n° 007-2022)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement, montant budgétisé, en 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») sont de : 954 748.82 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap/art	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
2152-0023	Signalisation	163.82	MAVASA
TOTAL		163.82	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits ci-dessus pour un montant de 163.82 € TTC en complément des restes à réaliser reportés au BP 2022.

#### **8. Recrutement d'agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion– Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours emploi compétences** (délibération n° 008-2022)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 mars 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser ou l'adjointe à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois.

Houssay peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 65 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du dispositif de Parcours Emploi Compétences, propose au Conseil Municipal de recruter une personne sous ce dispositif.

Cette personne sera affectée au service Ecole et Accueil Périscolaire (aide auprès de l'enseignante, accueil des enfants après la classe...), Restauration Scolaire et à

l'Accueil Périscolaire.

***Après délibération, le conseil municipal:***

**Décide** de recruter un agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours emploi compétences, à compter du 01 mars 2022 pour une durée déterminée de 6 mois, et pour une durée de travail hebdomadaire de 25 heures.

**Précise** que le contrat sera conclu pour une durée de 6 mois, à raison de 25 heures par semaine et sera rémunéré sur la base du Smic Horaire Brut (10.57 € tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

**Autorise** Monsieur le Maire, représenté par son adjointe, à signer la convention correspondante avec La Mission Locale.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **9. Questions diverses**

\*Eoliennes

Monsieur GODIER informe que suite à la demande d'autorisation, par la société « La Petite Lande », un mât de mesure sera installé mi mars sur la parcelle C554.

\*Enquête INSEE

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique aura lieu de février à avril sur les ressources et conditions de vie.

Le Maire clôt la séance à 23H00